

Statuts de l'Union Nationale des Âniers Pluriactifs : UNAP

Article 1 :

Il est constitué, en conformité avec les dispositions des lois du 21 mars 1884 et du 18 octobre 1982 (Livre IV du Code du travail, articles 411-1 et suivants) un syndicat professionnel intitulé :

Union Nationale des Âniers Pluriactifs (UNAP)

Il regroupe toutes personnes physiques ou morales employant ou utilisant des équidés asins (et/ou hybrides) à titre professionnel et/ou pratiquant des métiers connexes.

Article 2 : siège social, durée, localisation

- le siège social est situé à : La Devèze 46090 Cours
- Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du CA.
- La durée du syndicat est illimitée.
- Le syndicat UNAP est actif en France, et ponctuellement à l'étranger (Union Européenne ou hors UE).

Article 3 : Objet

- Faire connaître, développer et défendre l'utilisation et/ou la participation de l'âne dans/à des activités professionnelles, dans les domaines agricole, touristique, pédagogique, thérapeutique et tout autre domaine permettant le respect et la mise en valeur de ses qualités.
- Veiller au bien être des animaux, à l'identification et au respect de leurs spécificités d'équidés asins c'est à dire non équins.
- Identifier, préciser et faire connaître les particularités asines conséquentes dans les domaines de l'élevage, la santé, l'éducation, les diverses utilisations.
- Mettre en œuvre des moyens pédagogiques, techniques et financiers pour participer à et/ou réaliser des actions de formation et/ou d'évaluation des futurs professionnels.
- Participer à l'harmonisation d'une réglementation au sein de l'Europe.
- L'étude et la défense des intérêts professionnels de l'ensemble de ses adhérents.

Article 4 : Conditions d'adhésions

Pour être adhérent au syndicat, il faut :

1. Pratiquer ou participer à une activité professionnelle avec ou autour de l'âne
2. Adhérer aux présents statuts du syndicat
3. Acquitter le montant de la cotisation.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- Pour non paiement de la cotisation annuelle.
- Sous réserve d'appel devant l'AG, le CA du syndicat peut, après information de l'intéressé, refuser une adhésion ou prononcer la radiation de tout adhérent, pour motif grave, voté comme tel par la majorité du CA.

Article 6 : Organisation interne :

❖ 6 A : Le Conseil d'Administration (CA)

- Le syndicat est administré par un Conseil d'Administration (CA) composé de 3 à 12 membres (personnes physiques) élus par l'Assemblée Générale (AG) pour 3 ans et rééligibles par tiers tous les ans, les deux premiers tiers étant tirés au sort.
- Tout adhérent du syndicat à jour de sa cotisation peut être candidat au CA.
- Le CA prépare les travaux et fait appliquer les décisions de l'AG. Il lui rend compte de son activité.
- Le CA peut choisir de soumettre au vote par correspondance (postale ou informatique) de l'ensemble des adhérents à jour de leurs cotisations tout projet de décision qu'il juge utile, et définit alors le mode de consultation à la majorité de ses membres.
- Le CA choisit parmi ses membres et mandate la personne qui représente le syndicat pour des actions particulières.
- La personne physique désignée par le CA en qualité de président assume les responsabilités légales de cette fonction durant une année civile. Durant cette période, sa voix compte double lors des décisions du CA en cas d'égalité de voix. Cette personne peut se représenter sans limitation de mandat.

❖ 6 B : Le bureau

- Le CA choisit parmi ses membres à jour de leurs cotisations un Bureau chargé des affaires courantes. Le Bureau est habilité à prendre des décisions urgentes.
- Le CA et le Bureau peuvent correspondre et prendre des décisions sous toutes formes y compris par courriel.

Article 7 : L'Assemblée Générale (AG)

- Le CA convoque, une fois par an, tous les adhérents du syndicat en Assemblée Générale (AG) ordinaire.
- La convocation ainsi que l'ordre du jour fixé par le CA sont adressés à l'ensemble des adhérents au moins un mois avant la date de la réunion.

❖ 7 A : L'assemblée Générale ordinaire

- entend le rapport du CA et se prononce sur le quitus à donner aux administrateurs,
- prend connaissance du rapport d'activité qui lui est présenté par le CA et se prononce sur ce rapport,
- statue sur le projet de budget dont le montant des cotisations à venir,
- examine toutes les questions qui lui sont soumises par le CA ou par les adhérents.

❖ 7 B : Les décisions de l'AG

- sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents ou représentés. Elles sont immédiatement exécutoires.
- Chaque adhérent présent à l'Assemblée générale peut disposer au plus de trois mandats d'adhérents (pouvoirs) qui ne participent pas à la réunion.
- L'AG peut cependant décider de soumettre toute décision au vote par correspondance de l'ensemble des adhérents. Elle définit alors le texte qui sera soumis à la consultation et les modalités de celle-ci. Les décisions soumises à l'ensemble des adhérents par la procédure du vote par correspondance seront acquises à la majorité des suffrages exprimés.
- Au cours de l'année, le CA peut convoquer une ou plusieurs AG extraordinaires, soit de sa propre initiative, soit à la demande du quart des adhérents.

Article 8 : RÉVISION DES STATUTS – DISSOLUTION

- Le CA élabore un règlement intérieur qui est communiqué à tous les adhérents et fixe les modalités d'application des présents statuts.

❖ Révision des statuts :

- La modification des statuts et la dissolution du syndicat ne peuvent être proposées que par le CA ou au moins un tiers des adhérents.
- Le projet de modification statutaire est proposé à l'ensemble des adhérents, deux mois avant l'AG et, après avoir été éventuellement modifié, est adopté en AG à la majorité des suffrages présents ou représentés.

❖ Dissolution :

- Le projet de dissolution est soumis à l'ensemble des adhérents par la procédure du vote par correspondance et adopté à la majorité des suffrages exprimés.
- En cas de dissolution volontaire comme en cas de dissolution prononcée par la Justice, l'Assemblée Générale, réunie à cet effet, décide à la majorité des adhérents présents ou représentés, l'emploi des fonds pouvant rester en caisse et la dévolution des biens du syndicat en faveur d'une association d'intérêt professionnel, sans que jamais la répartition puisse s'en faire entre les adhérents.

Fait à Cours, le 17 juillet 2011

La présidente :

Le secrétaire :

Liste des noms du bureau :

Nom, prénom, date de naissance, adresse personnelle

signature

- JOUCLAS Martine. Née le 05.02.1951 à Cahors (46)

La Devèze 46090 Cours

- MASSOIR Marc Né le 12.08.1961 à Choisy le Roi (94)

40 Cour de l'Esprit 28310 Le Puiset

- THION Margaret Née le 27.07.1970 à Gien (45)

La Curade 46090 St Pierre Lafeuille

- FRIGNAC Patrick Né le 20.02.1959 à Cahors (46)

La Curade 46090 St Pierre Lafeuille